

Service instructeur

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

N°

Service consulté

**EXECUTION DU PARTENARIAT AVEC LE BUREAU ALSACE DE BRUXELLES
(ASSOCIATION APA-SERVICE)**

Résumé : Il vous est proposé, sur avis de la Commission des Actions et des Relations Internationales, de vous prononcer en faveur de la conservation par APA-Service de la part départementale de l'excédent issu de la convention de partenariat 2008/2010, soit 25 011,23 € et pour l'affectation de cette dernière aux fonds associatifs. Il vous est également proposé de limiter la subvention accordée par le Département en 2011 à 64 440 € au regard de la sous-réalisation prévisionnelle prévisible, et d'autoriser le versement de 28 740 € correspondant au solde.

Le Bureau Alsace de Bruxelles, créé en 1990, est la structure de représentation des collectivités territoriales et des chambres consulaires alsaciennes auprès des institutions européennes. Il rassemble 9 partenaires financeurs : le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Colmar, la Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le Bureau a pour mission d'informer ses partenaires sur les institutions et les politiques européennes, de les conseiller et les aider au montage de projets dans le cadre de programmes communautaires, d'organiser l'accueil de délégations, de représenter leurs intérêts à Bruxelles et de former agents et élus aux thématiques européennes.

Point sur les activités menées en partenariat :

Depuis 2008, les activités du Bureau Alsace ont été les suivantes :

- contribution à la promotion de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur (lobbying auprès des instances européennes, contribution à la rédaction de la stratégie et du plan d'action de la RMT...) ;
- contribution à la promotion européenne du Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur ;
- veille et lobbying sur la prochaine période de programmation des fonds européens ;
- participation à de nombreux réseaux et entretien de relations permanentes avec d'autres représentations régionales (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat, Cantons suisses, Basse-Autriche...) ;

- soutien de ses partenaires et d'autres acteurs alsaciens dans la recherche de financements européens et dans le montage de projets (dont l'Institut Régional de Coopération Développement ou encore les pôles de compétitivité). Il a entre autres apporté une aide conséquente pour le montage du dossier de co-financement dans le cadre du programme européen LIFE +, pour le projet OPTIVALOR – gestion et valorisation des déchets plastiques et des biodéchets, porté par le Département ;
- accueil d'agents et de délégations haut-rhinoises à Bruxelles ;
- interventions diverses dans le cadre du réseau des référents Europe et lors de réunions de présentation de différents programmes européens.

Bilan financier de la convention de partenariat 2008/2010

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le partenariat entre le Bureau Alsace et ses financeurs s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale multipartite.

Au regard des comptes certifiés et du bilan financier, il apparaît que la convention 2008/2010 présente un excédent de 143 742,71 €.

Les instances statutaires du Bureau Alsace (association APA-Service), auxquelles les co-financeurs ne participent pas, ont décidé d'affecter l'excédent aux fonds associatifs. L'association souhaite reconstituer ces fonds utilisés avant 2008 pour financer un poste de Volontaire International en Entreprise. Des interrogations persistantes et grandissantes existent également quant aux rapports entretenus avec l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie), propriétaire des locaux et mettant également le personnel à disposition. Elles risquent d'aboutir à un déménagement et à un changement du mode de gestion salariale.

Les subventions allouées dans le cadre de la convention 2008/2010 devaient permettre le fonctionnement de la structure en finançant diverses actions, mais ne prévoyaient pas une telle affectation. C'est pourquoi cette dernière doit être autorisée par les partenaires financeurs dans le cadre d'une nouvelle délibération de la Commission Permanente.

Celle-ci doit porter sur la part du trop perçu qui peut être rattachée à la subvention du Conseil Général, à savoir 25 011,23 € (soit 17,4% de l'excédent total en application de la clé de répartition entre les partenaires calculée au réel des subventions versées), le montant total de subvention versé par le Département de 2008 à 2010 étant de 212 800 €.

Aucun des autres partenaires financeurs n'a demandé le reversement du trop perçu.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer en faveur de la conservation par APA-Service de la part départementale de l'excédent 2008/2010 du Bureau Alsace, soit 25 011,23 € et pour l'affectation de cette dernière aux fonds associatifs d'APA-Service.

Exécution financière de la tranche annuelle 2011

Conformément à la nouvelle convention de partenariat 2011/2013, le Bureau Alsace a transmis un état des dépenses réalisées en cours d'année ainsi qu'une prévision de consommation réactualisée, conditions du versement de la seconde tranche de la subvention départementale.

Ceux-ci font apparaître une sous-réalisation prévisionnelle de 41 539 €.

La convention dispose qu'au titre de l'année 2011 un montant maximum de 71 400 € est accordé à APA-Service (article 8.4) pour le fonctionnement du Bureau Alsace.

Il vous est proposé de limiter le second versement de la contribution du Département à 28 740 €, en application de la clé de répartition entre les partenaires définie dans la convention à savoir 16,76 % pour le Département du Haut-Rhin, au lieu de 35 700 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer en faveur de la conservation par APA-Service de la part départementale de l'excédent issu de la convention 2008/2010 soit 25 011,23 € et pour l'affectation de cette dernière aux fonds associatifs ;
- de limiter, au vu des éléments produits et de la sous-réalisation prévisionnelle prévisible, la subvention départementale attribuée au titre de 2011 à 64 440 € et d'autoriser le versement de 28 740 € correspondant au solde. Ce montant est engagé sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER